



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

Vous pouvez effectuer vos démarches de demande d'inscription au permis de conduire :

- **Dès** la restitution à la Préfecture de votre titre suite à la perte de validité pour solde de points nul
- **Trois mois** avant la fin de la période d'interdiction suite à une annulation prononcée par décision de justice.

La dispense de l'épreuve pratique s'applique aux conducteurs

- titulaires du permis de conduire depuis 3 ans ou plus à la date de la perte de validité du permis ou à la date de son annulation
- auxquels il est interdit d'obtenir ou de solliciter un nouveau permis pendant une durée inférieure à un an
- qui sollicitent un nouveau permis moins de 9 mois après la date à laquelle ils sont autorisés à en faire la demande :
 - à compter de la date de restitution de leur titre au préfet en cas de perte de validité pour solde de points nuls
 - à compter du premier jour qui suit la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis de conduire en cas d'annulation

Annulation prononcée par décision de justice

Vous ne pouvez pas vous présenter aux épreuves théorique et pratique avant la fin de la période d'interdiction de solliciter un nouveau permis de conduire

Comment repasser l'examen du permis de conduire ?

Étape 1 : examen psychotechnique

Il vous appartient de prendre au préalable un rendez-vous auprès d'un des centres psychotechniques agréés pour effectuer un examen : liste sur www.cote-dor.gouv.fr
Le résultat de cet examen devra être transmis aux médecins de la commission médicale ou au médecin agréé que vous aurez choisi.

Étape 2 : visite médicale

Cas 1 : Si l'annulation de votre permis de conduire pour solde de point nul est consécutive à au moins un cas d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants, vous devez prendre rendez-vous en ligne sur www.cote-dor.gouv.fr auprès de la commission médicale des permis de conduire située en préfecture.

Cas 2 : Dans tous les autres cas (si votre annulation n'est pas consécutive à une infraction relative à l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiant) vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé consultant en cabinet privé : liste sur www.cote-dor.gouv.fr

Étape 3 : demande d'inscription à l'examen du permis de conduire

A l'issue de votre examen médical, vous devez déposer votre demande d'inscription en ligne sur le site de l'ANTS www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

En cas de difficulté liée à l'enregistrement de votre demande en ligne

Vous pouvez contacter l'ANTS par téléphone au 3400 ou via le formulaire de contact disponible sur www.ants.gouv.fr

Si vous n'avez pas d'accès internet, des points numériques sont à disposition en préfecture, sous-préfectures, dans les maisons de service public et certaines mairies.